

Exemple de contrat de service école-élève pour l'enseignement du Programme d'éducation à la sécurité routière (PESR) – classes 5 et 6

Note : Ce document n'est pas un formulaire et ne doit pas être rempli.

Avertissement

La Société de l'assurance automobile du Québec fournit ce document aux écoles de conduite pour les accompagner dans l'élaboration d'un contrat de service qui respectera les *Conditions de reconnaissance des écoles de conduite* (voir les sections et textes en noir ci-dessous) en plus de présenter les mentions obligatoires prévues par la *Loi sur la protection du consommateur* (LPC) (RLRQ, chapitre P-40.1).

Il revient aux écoles de s'assurer que leur contrat respecte notamment les obligations découlant de la *Loi sur la protection du consommateur*, **la Société n'assumant aucune responsabilité légale à cet égard**. Vous auriez avantage à demander un avis juridique à un avocat ou une avocate.

À titre informatif, le contrat conclu entre une école de conduite et un élève est considéré, en vertu de la LPC comme étant un « contrat de service à exécution successive relatif à un enseignement, un entraînement ou une assistance ». Veuillez vous référer au [site de l'Office de la protection du consommateur](#) (OPC) pour connaître l'information à jour qui doit être incluse dans les sections et textes en grisé de l'exemple de contrat ci-dessous.

– **Numéro de contrat.**

Renseignements sur l'école de conduite

- Nom de l'école
- **Numéro de reconnaissance**
- Adresse (Numéro, rue, ville, village ou municipalité, province, pays, code postal)
- Téléphone
- Courriel

Renseignements sur l'élève

- Nom et prénom de l'élève
- Date de naissance
- **Numéro de permis de conduire** (le cas échéant)
- Adresse (Numéro, rue, ville, village ou municipalité, province, pays, code postal)
- Téléphone
- Courriel

Adresses (si différentes de celles indiquées sur le certificat de reconnaissance)

- Adresse où sont donnés les cours théoriques s'ils sont offerts en présentiel (Numéro, rue, ville, village ou municipalité, province, pays, code postal)
- Adresse où débutent les sorties sur la route (Numéro, rue, ville, village ou municipalité, province, pays, code postal)
- Adresse où sont donnés les cours pratiques en circuit fermé (Numéro, rue, ville, village ou municipalité, province, pays, code postal)

Description des formations

Le PESR comporte un volet théorique et un volet pratique :

1. Cours de conduite d'un véhicule de promenade (PESR, classe 5) :

- 12 modules de cours théoriques (2 heures par module) (incluant l'accueil, la pause-café et la clôture du cours);
- 15 sorties sur route (55 minutes par sortie incluant le breffage et le débrefage entre le moniteur et l'élève).

Matériel pédagogique.

L'élève inscrit au PESR pour la classe 5 doit se procurer le *Carnet d'accès à la route* ou un manuel d'apprentissage vierge avant le début du cours. Ceux-ci sont disponibles à son école de conduite, notamment.

2. Cours de conduite d'une moto (PESR, classe 6) (la durée des cours inclut les pauses) :

- Cyclomoteur (classe 6D)** : 1 cours théorique et 1 cours pratique sur circuit fermé (3 heures par cours);
- Motocyclette (classes 6A, 6B et 6C)** : 2 cours théoriques (3 heures par cours), 4 cours pratiques sur circuit fermé (4 heures par cours) et 5 sorties sur route (2 heures par sortie);
- Motocyclette à 3 roues (classe 6E)** : 1 cours théorique (3 heures), 1 cours pratique sur circuit fermé (2 heures) et 1 sortie sur route (2 heures).

Coût de la formation

Type de cours (PESR) faisant l'objet du contrat

- Véhicule de promenade, motocyclette, cyclomoteur ou motocyclette à 3 roues.
- Nombre total d'heures de cours théoriques
- Nombre total d'heures de cours pratiques et de sorties sur la route
- Nombre total d'heures du PESR selon le type de formation

Taux horaire

- Coût par heure des modules théoriques
- Coût par heure des cours pratiques
- Coût total avant taxes
- Montant de la taxe sur les produits et services (TPS) et numéro d'inscription au registre de la TPS
- Montant de la taxe de vente du Québec (TVQ) et numéro d'inscription au registre de la TVQ
- Coût total (taxes incluses)

Les écoles de conduite reconnues doivent respecter le prix maximal du cours de conduite de classe 5 fixé par le gouvernement du Québec en vigueur au moment de l'inscription de leurs élèves.

À la fin du cours ou dans les 10 jours suivant la résiliation du contrat, l'école doit remettre à l'élève, sans frais, une attestation de cours sur consignnant les étapes terminées (modules et sorties) et la mention obtenue selon le cas, et ce, que le contrat soit échu ou non.

Un cours peut être annulé par l'élève avec un préavis de _____ heures. Si le préavis n'est pas respecté, le coût du cours sera débité du compte de l'élève comme si le cours avait été suivi.

Modalités de paiement

Le contrat est valide pour une période de 18 mois à partir de la date du 1^{er} cours. Si l'élève ne termine pas sa formation au cours de ladite période, il pourra se faire rembourser les cours non suivis en remplissant la formule de résiliation se trouvant en annexe du présent contrat et en la retournant à l'école, dûment signée, avant la date de la fin du contrat.

- Date prévue du 1^{er} cours (début du contrat)
- Date prévue de la fin du cours (18 mois)

Le coût TOTAL du contrat est payable en :

- six versements égaux pour le PESR portant sur la conduite d'un véhicule de promenade (classe 5), étalés de la façon suivante :
 - un premier versement ne pouvant pas dépasser 20 % du coût total du cours de conduite au début de la première phase;
 - cinq autres versements égaux pour le montant restant du cours de conduite étalés de la façon suivante :
 - un versement au début de chacune des phases 2, 3 et 4;
 - un versement une fois que l'élève aura terminé 50 % des apprentissages de la phase 3;
 - un versement une fois que l'élève aura terminé 50 % des apprentissages de la phase 4.
- quatre versements égaux pour le PESR portant sur la conduite d'une motocyclette (classes 6A, 6B et 6C), étalés de la façon suivante :
 - un versement au début de chacun des deux blocs, soit la conduite en circuit fermé et la conduite sur route;
 - un versement une fois que l'élève aura terminé 50 % des apprentissages du bloc 1 (conduite en circuit fermé);
 - un versement une fois que l'élève aura terminé 50 % des apprentissages du bloc 2 (conduite sur route).
- deux versements égaux pour le PESR portant sur la conduite d'un cyclomoteur (classe 6D) ou d'une moto à trois roues (classe 6E) (à moins que toute la formation soit donnée en une seule journée), étalés de la façon suivante :
 - un versement au début du cours;
 - un versement une fois que l'élève aura terminé 50 % du cours.

Inclure un calendrier affichant la date et le montant de chaque versement prévu.

À chaque versement, l'école doit remettre à l'élève un reçu indiquant son nom, la date du versement et la somme payée. Les reçus doivent être conservés par l'élève jusqu'à l'obtention de sa classe ou de son permis, selon le PESR suivi.

L'école est en droit de facturer des intérêts au taux annuel de 5 % pour tout versement effectué en retard.

Informations supplémentaires

Pour faire une sortie pratique, l'élève doit avoir en sa possession un permis valide selon le PESR choisi.

Les cours théoriques sont donnés et animés par un formateur ou une formatrice apte à les donner. Ils ne peuvent pas être remplacés par un apprentissage autonome sur ordinateur.

L'élève n'a pas à suivre d'autres cours que ceux prévus dans le PESR. Tout cours supplémentaire ou tout outil d'apprentissage supplémentaire qui serait offert par l'école de conduite est facultatif et ne peut remplacer les cours obligatoires du PESR.

L'école de conduite doit remettre à l'élève l'original du contrat signé et celui-ci doit être conservé par l'élève jusqu'à l'obtention de sa classe ou de son permis, selon le PESR suivi.

En cas de différend avec l'école, l'élève peut contacter la SAAQ à l'adresse suivante : <https://saaq.gouv.qc.ca/nous-joindre/satisfaction-plainte-commentaire>.

Les droits conférés par le présent contrat de cours de conduite ne sont pas susceptibles de cession ou de transfert, en partie ou en totalité, en faveur de qui que ce soit. L'école doit conserver le dossier de l'élève conformément aux lois applicables et ne peut le détruire avant l'expiration d'une période de sept (7) ans suivant la fin du contrat de service avec l'élève.

Modalités de résiliation du contrat

Mentions exigées par la Loi sur la protection du consommateur

(Contrat de service à exécution successive relatif à un enseignement, un entraînement ou une assistance)

Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant au commerçant la formule de résiliation se trouvant en annexe du présent contrat ou tout autre avis écrit à cet effet. Le contrat sera alors résilié sans autre formalité dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a aucuns frais ni aucune pénalité à payer.

Si le consommateur résilie le contrat une fois que le commerçant a commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a alors à payer que :

- a. le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux horaire stipulé dans le contrat;
- b. la moins élevée des deux (2) sommes suivantes :
 - soit 50 \$;
 - soit une somme représentant au plus 10 % du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Le remboursement doit être fait par le commerçant dans les 10 jours suivant la résiliation du contrat. Le consommateur aura avantage à consulter les articles 190 à 196 de la *Loi sur la protection du consommateur* (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'OPC.

Pour plus d'information, consulter le site <http://www.opc.gouv.qc.ca>.

Consentement de l'élève

Les renseignements recueillis par l'école sont nécessaires et ne seront utilisés que pour dispenser l'enseignement visé par le présent contrat, notamment afin de planifier et d'assurer le suivi de la formation de l'élève et de communiquer avec lui ou elle. Seuls les employés de l'école, ses dirigeants, ses administrateurs ou tout autre représentant dûment autorisé pourront y avoir accès, et ce, dans la mesure où ces renseignements leur seront nécessaires pour l'exécution du présent contrat. L'élève peut avoir accès à son dossier, à l'adresse de l'école indiquée sur la première page, et peut demander la correction de tout renseignement à son sujet.

L'élève consent à ce que l'école communique à la Société de l'assurance automobile du Québec les renseignements à son sujet qui lui permettront de s'assurer que l'école se conforme aux *Conditions de reconnaissance des écoles de conduite*, et notamment de faire le suivi des plaintes, de contrôler la qualité des services donnés et de valider les attestations de cours délivrées.

L'élève consent à ce que l'école transmette ses coordonnées et son adresse électronique à la Société aux fins de sondage.

En cas de cessation des activités de l'école, pour quelque motif que ce soit, l'élève consent à ce que son dossier soit transféré à la Société ou à une autre école de conduite afin de lui permettre de poursuivre son apprentissage.

Cette autorisation est valide pour une durée de sept (7) ans à compter de la date de la fin de la formation.

Signatures

– Ville, village ou municipalité où le contrat a été préparé et signé

Signature de l'élève :

- Nom et prénom de l'élève
- Signature
- Date de la signature

Signature du parent ou du tuteur ou de la tutrice (pour les élèves âgés de moins de 18 ans) :

- Nom et prénom du parent ou du tuteur ou de la tutrice
- Signature
- Date de la signature

Signature du représentant ou de la représentante dûment autorisé de l'école :

- Nom et prénom du représentant ou de la représentante de l'école
- Signature
- Date de la signature

Exemple de la formule de résiliation (Loi sur la protection du consommateur, art. 190)

Note : Ce document n'est pas un formulaire et ne doit pas être rempli.

Avertissement

La Société de l'assurance automobile du Québec fournit ce document aux écoles de conduite pour les accompagner dans l'élaboration d'une formule de résiliation.

Il revient aux écoles de s'assurer que leur formule de résiliation respecte notamment les obligations découlant de la LPC, **la Société n'assumant aucune responsabilité légale à cet égard**. Vous auriez avantage à demander un avis juridique à un avocat ou une avocate.

À titre informatif, le contrat conclu entre une école de conduite et un élève est considéré, en vertu de la LPC, comme étant un « contrat de service à exécution successive relatif à un enseignement, un entraînement ou une assistance ». Veuillez vous référer au [site de l'OPC](#) pour connaître l'information à jour qui doit être incluse dans les sections et textes en grisé de l'exemple de formule de résiliation ci-dessous.

Renseignements sur l'école de conduite (commerçant) à qui s'adresse la formule de résiliation

- Nom de l'école
- Numéro de reconnaissance
- Adresse (Numéro, rue, ville, village ou municipalité, province, pays, code postal)

Renseignements sur l'élève (consommateur) qui transmet la formule de résiliation

- Nom et prénom de l'élève
- Date de naissance
- Adresse (Numéro, rue, ville, village ou municipalité, province, pays, code postal)

Renseignements sur la formule

- Date d'envoi de la formule

En vertu de l'article 193 de la *Loi sur la protection du consommateur*, je résilie le contrat _____ numéro du contrat
conclu le _____ à _____
date de la conclusion du contrat lieu de la conclusion du contrat

Signature de l'élève (consommateur) ou du parent ou du tuteur ou de la tutrice (pour les élèves âgés de moins de 18 ans)

- Nom et prénom de l'élève ou du parent ou du tuteur ou de la tutrice
- Signature
- Date de la signature